

Séance du 25 février 2025 (18:30)

Présents :

Monsieur Luciano D'Antonio, Bourgmestre - Président;
Monsieur Mathieu Messin, Monsieur Karim Mariage, Monsieur Francis Collette, Monsieur Giuseppe Livolsi, Madame Guiseppina Ninfa, Échevins;
Monsieur Olivier Mathieu, Madame Sylvie Muratore, Monsieur Lino Rizzo, Monsieur Guiseppe Scinta, Monsieur Antonio De Zutter, Monsieur Abdellatif Soummar, Monsieur Lionel Pistone, Monsieur Salvatore Carrubba, Monsieur Maxim Cocu, Madame Santa Territo, Monsieur Olivier Hermand, Monsieur Christophe Anastaze, Monsieur Didier Golinveau, Monsieur Anthony Smets, Monsieur Alain Desmet, Madame Wendy Kelfaoui, Monsieur Raphaël Sarnelli, Madame Margie Cauffriez, Madame Aurélie Blanchez, Madame Elisée Zola Luyindula, Conseillers;
Madame Dalila Gallez, Présidente du CPAS;
Monsieur Pascal Rétif, Directeur général;

Excusé :

Monsieur Jean-François Lacomblet, Conseiller;

La séance publique est ouverte à 18H34

Séance publique

1. Communication de Monsieur Le Bourgmestre

Monsieur le Bourgmestre demande de bien vouloir excuser Monsieur LACOMBLET.

2. ASBL Union des Villes et des Communes de Wallonie - Désignation d'un représentant

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;
Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;
Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;
Vu les déclarations d'apparentement du 02 décembre 2024 ;
Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;
Vu les statuts ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Luciano D'ANTONIO afin de représenter la Commune au sein de l'assemblée générale de l'Union des Villes et des Communes de Wallonie.

3. ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparementement du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'ASBL Contrat de Rivière du sous-bassin hydrographique de la Haine :

- un représentant effectif : Madame Giuseppina NINFA
- un représentant suppléant : Monsieur Pierluigi MORMINO

4. Parc Naturel des Hauts-Pays - Désignation des représentants de la Commission de Gestion

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparementement du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'assemblée générale de la Commission de gestion du Parc Naturel des Hauts-Pays :

- Monsieur Francis COLLETTE
- Monsieur Raphael SARNELLI

5. Parc Naturel des Hauts-Pays - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparement du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'assemblée générale du Parc Naturel des Hauts-Pays :

- Monsieur Francis COLLETTE
- Monsieur Giuseppe LIVOLSI
- Madame Giuseppina NINFA
- Monsieur Anthony SMETS
- Monsieur Olivier HERMAND

6. Parc Naturel des Hauts-Pays - Désignation d'un échevin référent

A l'unanimité,

Considérant le courrier du Parc naturel des Hauts-Pays du 11 décembre 2024;

Considérant l'importance pour eux de disposer d'un échevin de référence au sein des communes;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Francis COLLETTE comme échevin référent pour le Parc Naturel des Hauts-Pays.

7. ASBL Agence Locale pour l'Emploi - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'apparement du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1234-2 §1 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'ASBL Agence Locale pour l'Emploi de Colfontaine :

- Madame Guiseppina NINFA
- Madame Dalila GALLEZ
- Monsieur Salvatore CARRUBBA
- Monsieur Abdellatif SOUMMAR
- Monsieur Olivier MATHIEU
- Monsieur Lino RIZZO

8. Organe de consultation du bassin de mobilité - Désignation d'un représentant

A l'unanimité,

Vu l'article L1122-34 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu le décret du 21 décembre 1989 relatif au service de transport public de personnes en Région wallonne, introduit par le décret du 29 mars 2018 ;

Vu le décret du 1er avril 2004 relatif à la mobilité durable et à l'accessibilité ;

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Considérant le courrier du 13 janvier 2025 du SPW mobilité infrastructures qui demande de désigner un membre du Collège communal qui représentera notre Commune au sein de l'Organe de consultation du bassin de mobilité ("OCBM") avant le 1er mars 2025 ;

Considérant qu'il y a lieu de désigner un membre du Collège communal qui représentera notre Commune au sein de l'Organe de consultation du bassin de mobilité ("OCBM") ;

Décide :

Article unique: de désigner Madame Giuseppina NINFA pour représenter la Commune au sein de l'Organe de consultation du bassin de mobilité ("OCBM").

9. Désignation d'un représentant au sein du Conseil d'exploitation de la Société wallonne des eaux

A l'unanimité,

Vu le courrier du 07 janvier 2025 de la SWDE ;

Vu l'article D.372 du Code de l'Eau;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Karim MARIAGE afin de représenter la Commune de Colfontaine au sein du Conseil d'exploitation de la Société wallonne des eaux.

10. Intercommunale IDEA - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'appartenance du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Sur proposition du Collège communal;

Décide :

Article unique : De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale IDEA:

- Karim MARIAGE
- Mathieu MESSIN
- Guiseppe LIVOLSI
- Elisée ZOLA LUYINDULA
- Raphaël SARNELLI

11. Intercommunale HYGEA - Désignation des représentants

A l'unanimité,

Vu les élections communales du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu les déclarations d'appartenance du 02 décembre 2024 ;

Vu l'article L1523-11 du Code de la démocratie locale et la décentralisation ;

Vu les statuts ;

Décide :

Article unique: De désigner au sein de l'Assemblée générale de l'intercommunale HYGEA :

- Monsieur Maxime COCU
- Monsieur Karim MARIAGE
- Monsieur Giuseppina NINFA
- Monsieur Elisée ZOLA LUYINDULA
- Monsieur Olivier HERMAND

12. Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces - Désignation du représentant

A l'unanimité,

Vu les élections du 13 octobre 2024 ;

Vu l'installation du Conseil communal en date du 02 décembre 2024 ;

Attendu qu'il y a dès lors lieu de renouveler les représentants de la commune au sein de cette instance ;

Vu le décret du 14 novembre 2002 organisant la représentation des pouvoirs organisateurs d'enseignement subventionné et des centres psycho-médico-sociaux subventionnés ;

Vu l'article 14 des statuts du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces;

Vu l'article L1234-2§1er du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Sur proposition du Collège;

Décide :

Article unique : De désigner Monsieur Mathieu MESSIN à l'assemblée générale du Conseil de l'Enseignement des Communes et des Provinces pour la mandature 2024-2030.

13. Action en justice - Réhabilitation de la piscine par Tradeco

Par 20 voix (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Didier GOLINVEAU, Anthony SMETS, Olivier MATHIEU, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA) et 6 abstentions (Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ)

Vu que la piscine a subi des travaux de réhabilitation ;

Vu l'article 28 de la loi du 17 juin 2016 ;

Vu l'article 125 de l'arrêté royal du 18 avril 2017 ;

Vu l'article 34 de l'AR du 14/01/2013 qui précise que " *Les travaux, fournitures et services doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.* " ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 février 2019 désignant le Cabinet Deprevert afin de remettre un avis juridique sur la problématique rencontrée dans le cadre de la rénovation de la piscine communale ;

Vu la délibération du Collège communal du 27 juillet 2022 approuvant le procès-verbal de refus de réception définitive du 13 juillet 2022 ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 novembre 2022 refusant la nouvelle demande de réception définitive du marché "Réhabilitation de la piscine et de ses équipements" ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2023 prenant connaissance du suivi apporté aux remarques de refus de réception définitive du chantier de réhabilitation de la Piscine ;

Vu la délibération du Collège communal du 30 août 2023 donnant son accord de principe sur la prise en charge des tests permettant de déterminer l'origine exacte des infiltrations ;

Considérant la demande de Tradeco du 21 septembre 2022, sollicitant de nouveau la réception définitive ;

Considérant le nouveau procès-verbal de refus réception définitive du 16 novembre 2022 ;

Considérant que TRADECO a reconnu en réunion, l'erreur d'exécution de son sous-traitant (PV de réunion du 25/10/2018) : "mélange de boîtes de vis" ;

Considérant le rapport de l'expert mandaté pour évaluer les conséquences du maintien de ces vis et les solutions envisageables ;

Considérant que la société Tradeco a été désignée par marché public pour la réalisation de ces travaux ;

Considérant que ceux-ci sont terminés et que le décompte final a été réalisé ;

Considérant qu'il subsiste un point concernant les frais d'installation de chantier ;
Considérant que la société Tradeco nous réclame le montant de 75.491,22 euros que nous n'estimons pas dû ;
Considérant que ce montant a déjà été contesté par courrier ;
Considérant qu'actuellement la réception définitive n'a pas encore eu lieu ;
Considérant que malgré les nombreux échanges et visites avec l'entreprise Tradeco, celle-ci justifie le problème d'infiltrations d'eau par un effet naturel de condensation et le problème de rouille par un défaut de nettoyage ;
Considérant qu'au vu du manque d'avancée de l'entreprise sur la résolution des problèmes, une réunion s'est tenue en présence de la direction de Tradeco et de la commune ;
Considérant qu'il a été convenu de faire appel à une société spécialisée et indépendante afin de remettre un avis objectif sur l'origine de la présence d'eau dans le vide technique ;
Considérant qu'afin de lever les inconnues sur l'origine des fuites, le service propose de faire réaliser les tests permettant d'en déterminer l'origine précise ;
Considérant que la société CIBOR a remis une offre pour un montant de 6.789,77€ afin de réaliser une série de tests qui permettrait de localiser avec précision l'origine des fuites ;
Considérant que le collège a pris en charge les tests pour un montant estimé à 6.789,77€ ;
Considérant qu'il a également été convenu que Tradeco réalise un test sur un caniveau consistant à dégager et traiter la tranche de celui-ci afin d'interrompre le phénomène d'oxydation ;
Considérant que le service technique a fait expertiser le problème d'infiltration d'eau par la société CIBOR et que cette société confirme la présence de fuites (et non de condensation) sur 60% de la surface autour des bassins. Les fuites pouvant provenir des rigoles de débordement, des raccordements des conduites, des jonctions d'étanchéité,...
Considérant que cette expertise a été réalisée en présence de représentants de Tradeco ;
Considérant qu'à ce jour aucune avancée significative n'a été obtenue de l'entreprise pour solutionner ces deux problèmes ;
Considérant que le test sur un caniveau n'a pas été réalisé tel que convenu. L'entreprise s'est contentée de faire réaliser un nouveau nettoyage dont l'effet reste insuffisant et limité dans le temps ;
Considérant que pour les problèmes d'infiltrations, l'entreprise nous suggère de déclarer le problème à notre assurance ;
Considérant qu'afin de lever les inconnues sur l'origine des fuites, le service propose de faire réaliser les tests permettant d'en déterminer l'origine précise ;
Considérant que le dernier rapport d'expertise CIBOR met en évidence :
- des infiltrations d'eau présentes dans le vide technique autour des bassins ;
- des traces de rouille présentes sur les caniveaux des bassins ainsi que sur la fixation d'un des plongeurs.

Décide :

Article unique : d'ester en justice dans le cadre du dossier "travaux de réhabilitation de la piscine par l'entreprise Tradeco" .

14. Acquisition d'un autocar communal - Approbation des conditions et du mode de passation.

A l'unanimité,

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 41, §1, 1° (le montant estimé €173.553,00 HTVA n'atteint pas le seuil de € 221.000,00) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures ;

Considérant le cahier des charges N° 20250007 relatif au marché "Acquisition d'un autocar communal" établi par le Service Marchés Publics ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à € 173.553,00 hors TVA ou € 209.999,13, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée directe avec publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire, article 722/74398.2025 (projet 2025007) et sera financé emprunt ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 7 février 2025, le directeur financier a remis le 10 février 2025 (N°10/02/2025/303801) un avis de légalité ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 20 février 2025 ;

Décide :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 20250007 et le montant estimé du marché "Acquisition d'un autocar communal", établis par le Service Marchés Publics. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à € 173.553,00 hors TVA ou € 209.999,13, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée directe avec publication préalable.

Article 3. De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national.

Article 4. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025, article 722/74398.2025 (projet 2025007).

15. MISE EN CONFORMITE CHAUFFERIE Espace Magnum - Approbation des conditions et du mode de passation

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Didier GOLINVEAU), 9 contre (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), et 1 abstention (Madame Margie CAUFRIEZ)

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 §1 relatif aux compétences du Conseil communal et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle ;

Vu la loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures, notamment l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 143.000,00 €) ;

Vu l'arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Vu l'arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques et ses modifications ultérieures, notamment l'article 90, 1° ;

Considérant le cahier des charges N° 20250020 relatif au marché "MISE EN CONFORMITE CHAUFFERIE Espace Magnum" établi par le Bureau d'études ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 109.225,00 € hors TVA ou 132.162,25 €, 21% TVA comprise ;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par procédure négociée sans publication préalable ;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire 2025 article 76402/72460.2025 (projet 20250020) ;

Considérant qu'une demande afin d'obtenir l'avis de légalité obligatoire a été soumise le 29 janvier 2025, un avis de légalité N°FIN007.DOC006.303362 favorable a été accordé par le directeur financier le 31 janvier 2025 ;

Considérant que le directeur financier avait un délai de 10 jours ouvrables pour remettre son avis de légalité, soit au plus tard le 11 février 2025 ;

Décide :

Article 1er. D'approuver le cahier des charges N° 20250020 et le montant estimé du marché "MISE EN CONFORMITE CHAUFFERIE Espace Magnum", établis par le Bureau d'études. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 109.225,00 € hors TVA ou 132.162,25 €, 21% TVA comprise.

Article 2. De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Article 3. De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire 2025 article 76402/72460.2025 (projet 20250020), sous réserve d'approbation du budget.

Madame MURATORE quitte la séance à 19h24' et la réintègre à 19h27'

Monsieur MATHIEU quitte la séance à 19h26' et la réintègre à 19h28'

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 19h31' et la réintègre à 19h34'

16. Règlement complémentaire de circulation - Arrêté de Police Permanent n°2024/48 - Règlementation du stationnement - Impasse de la Perche

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le stationnement d'une partie de la Plaine de la Commune n'est pas organisé ;

Considérant que ceci a pour conséquence que certains riverains qui ne se stationnent pas correctement bloquent la sortie des garages ;

Considérant qu'afin de faciliter l'accès aux garages, il est proposé d'organiser le stationnement (6 emplacements) perpendiculairement aux habitations entre les n°4 et 10 de l'Impasse de la Perche. La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 10 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1 : D'organiser le stationnement (6 emplacements) perpendiculairement aux habitations entre les n°4 et 10 de l'Impasse de la Perche. La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

16.1. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2024/38 - Règlementation de circulation - Rue des Alliés

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que la circulation au niveau carrefour rejoignant les rues de Pâturages, Saint-Pierre et des Alliés pose parfois problème ;

Considérant que lorsqu'une voiture arrive de la rue des Alliés (rue à sens unique) et continue vers la rue de Pâturages (circulation dans les deux sens), il n'est pas rare qu'elle maintienne sa gauche, se retrouvant ainsi face à face avec les voitures arrivant dans le carrefour depuis la rue de Pâturages ;

Considérant qu'afin de sécuriser la circulation de ce carrefour, il est proposé de tracer une zone d'évitement striée en forme de demi-lune réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 6 mètres, à hauteur du n°180 rue des Alliés. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 10 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1 : De tracer une zone d'évitement striée en forme de demi-lune réduisant progressivement la largeur de la chaussée à 6 mètres, à hauteur du n°180 rue des Alliés. La mesure est matérialisée par les marques parallèles obliques de couleur blanche prévues à l'article 77.4. de l'A.R. du 1^{er} décembre 1975 ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

16.2. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2024/38 - Règlementation de circulation - Rue de Pâturages

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que la circulation au niveau carrefour rejoignant les rues de Pâturages, Saint-Pierre et des Alliés pose parfois problème ;

Considérant que lorsqu'une voiture arrive de la rue des Alliés (rue à sens unique) et continue vers la rue de Pâturages (circulation dans les deux sens), il n'est pas rare qu'elle maintienne sa gauche, se retrouvant ainsi face à face avec les voitures arrivant dans le carrefour depuis la rue de Pâturages ;

Considérant qu'afin de sécuriser la circulation de ce carrefour, il est proposé de diviser la rue de Pâturages en 2 bandes de circulation sur une distance de 15 mètres à son débouché sur la rue des Alliés. La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue et discontinue ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 10 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1 : De diviser la rue de Pâturages en 2 bandes de circulation sur une distance de 15 mètres à son débouché sur la rue des Alliés. La mesure est matérialisée par le tracé d'une ligne blanche axiale continue et discontinue ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

16.3. Règlement complémentaire de roulage - Arrêté de Police Permanent n°2024/45 - Règlementation de circulation - Sentier de la Taillette

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que la partie du Sentier de la Taillette menant à l'avenue Lloyd George ainsi que la fin de cette dernière ne se situent pas dans la zone 30 actuelle ;

Considérant que nous nous trouvons aux abords d'une école et que ces deux rues sont fréquentées par les écoliers ;

Considérant qu'afin de sécuriser davantage la fréquentation de cet axe routier, il est proposé d'étendre la zone 30km/h comme suit :

- Sentier de la Taillette à hauteur du n°27 ;
- Rue L. George à hauteur du n°72 et à la mitoyenneté des n°75/77 ;

La mesure est matérialisée par les signaux A23, F4a et F4b ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 10 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1 : D'étendre la zone 30km/h comme suit :

- Sentier de la Taillette à hauteur du n°27
- Rue L. George à hauteur du n°72 et à la mitoyenneté des n°75/77

La mesure est matérialisée par les signaux A23, F4a et F4b ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

16.4. Règlement complémentaire de circulation - Arrêté de Police Permanent n°2024/48 - Règlementation du stationnement - Plaine de la commune

A l'unanimité,

Vu le Règlement Général de Police ;

Vu l'article 119 de la Nouvelle loi communale ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, notamment les articles 1133-1 et 1133-2 ;

Vu le décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et la circulation des transports en commun ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière et de l'usage de la voie publique ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 14 mars 2019 portant exécution du décret du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun et modifiant l'arrêté du Gouvernement wallon du 8 octobre 2009 relatif aux délégations de pouvoirs au Service public de Wallonie ;

Vu l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière et ses annexes ;

Vu la circulaire ministérielle du 10 avril 2019 relative aux règlements complémentaires de circulation routière et à la prise en charge de la signalisation ;

Considérant que le stationnement d'une partie de la Plaine de la Commune n'est pas organisé ;

Considérant que ceci a pour conséquence que certains riverains qui ne se stationnent pas correctement bloquent la sortie des garages ;

Considérant qu'afin de faciliter l'accès aux garages, il est proposé d'organiser le stationnement (3 emplacements) perpendiculairement au pignon du n°3 de la Plaine de la commune. La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées ;

Attendu que le Service public de Wallonie a rendu un avis technique préalable en date du 10 janvier 2025 ;

Décide :

Article 1 : D'organiser le stationnement (3 emplacements) perpendiculairement au pignon du n°3 Plaine de la commune. La mesure est matérialisée par les marques au sol appropriées ;

Article 2 : De soumettre le présent règlement complémentaire de circulation routière à l'approbation de la tutelle générale.

17. Convention d'occupation à titre précaire - Sentier du Grisou, ruelle du Tripan - parcelles 3D264e, 3D264f, 3D265g, 3D266e, 3D267h, 3D268m, 3D268l, 3D268k et 3D269c - Demande de location

A l'unanimité,

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la décision du Collège communal, en date du 21 août 2024, de donner son accord de principe pour établir une convention d'occupation à titre précaire avec Monsieur

pour le terrain situé sentier du Grisou, ruelle du Tripan - parcelles 3D264e, 3D264f, 3D265g, 3D266e, 3D267h, 3D268m, 3D268l, 3D268k et 3D269c ;

Considérant que Monsieur s'est désisté et que le terrain est donc de nouveau disponible ;

Considérant que nous avons reçu une nouvelle demande de location de Monsieur

qui souhaiterait disposer du terrain pour y mettre son cheval en pâture et par la suite des moutons ;

Considérant que ce type de terrain est idéal pour une occupation visant des pâtures d'animaux et qu'il conviendrait donc de répondre favorablement à la demande de Monsieur

;

Considérant que cela permettrait à la Commune de se décharger de l'entretien du terrain ;

Considérant que le terrain n'est pas dans les biens communaux aliénables et qu'aucun projet communal n'y est prévu ;

Considérant le projet de nouvelle convention à titre précaire pour l'usage de ce terrain avec une indemnité annuelle indexée de 303,3 € calculée sur un montant moyen habituel de 0,10€/m² ;

Décide :

Article 1 : d'approuver la convention d'occupation à titre précaire avec Monsieur

pour le terrain situé le sentier du Grisou, ruelle du Tripan - parcelles 3D264e, 3D264f, 3D265g, 3D266e, 3D267h, 3D268m, 3D268l, 3D268k et 3D269c, pour un montant annuel indexable de 303,3 € ;

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la convention d'occupation.

18. Société Wallonne du Logement - Rétrocession des parcelles 1A430P et 1A430N - Rue Wilson et Résidence de la Court

A l'unanimité,

Vu le courrier de la Société Wallonne du Logement (SWL) nous informant que, dans le cadre d'une mise à jour de l'inventaire de leur patrimoine foncier, ils ont constaté que certains dossiers de transfert de propriétés des équipements et aménagements mis en œuvre dans le cadre de leurs projets immobiliers n'ont pas pu être finalisés ;

Considérant que les parcelles 1A430P, rue Wilson, et 1A430N, Résidence de la Court, n'ont pas été reprises par notre commune ;

Considérant que la SWL nous précise que l'article 75 §1er du Code wallon de l'habitation durable prévoit l'automaticité de ce transfert, ce qui fait que la SWL n'assure plus l'entretien desdites voiries ;

Considérant que cela peut entraîner diverses plaintes et récriminations de la part des usagers ;

Considérant qu'il convient de procéder à la rétrocession desdites parcelles à la Commune via un acte authentique ;

Considérant que le service technique a remis un avis sur l'état des voiries : "Les voiries et trottoirs sont en un état relativement correct comparativement aux autres voiries de notre commune. Les travaux liés à l'entretien de ces voiries ne devraient pas impacter significativement la charge des services techniques." ;

Vu l'utilité publique ;

Décide :

Article 1 : de marquer son accord sur la rétrocession des parcelles 1A430P et 1A430N, appartenant à la Société Wallonne du Logement (SWL), à la Commune ;

Article 2 : de déléguer le Collège communal pour finaliser la procédure de rétrocession de ces parcelles ;

Article 3 : de consentir cette rétrocession pour cause d'utilité publique.

19. Renouvellement de la CCATM

A l'unanimité,

Vu le Code de Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.I.7 à D.I.10 relatifs à la Commission consultative communale d'aménagement du territoire et de mobilité (CCATM) et R.I.10-1 à R.1.10-5 relatifs aux modalités de composition, d'appel aux candidatures, de désignation et de fonctionnement de la CCATM;

Vu le Code de Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant que la Commission consultative communale d'aménagement du territoire de Colfontaine a été instituée en date du 22/05/1992;

Considérant que l'article D.I.8 du CoDT stipule que " *le Conseil Communal décide le renouvellement de la Commission Communale dans les 3 mois de sa propre installation et en adopte le règlement d'ordre intérieur* ";

Considérant que le nouveau conseil communal a été installé le 02 décembre 2024 suite aux élections du 13 octobre 2024;

Considérant l'article R.I.10-2 du CoDT qui stipule que "*le Collège communal procède à un appel public aux candidats dans le mois de la décision du Conseil communal d'établir ou de renouveler la Commission communale*";

Vu ces éléments

Décide :

Article 1: De renouveler la Commission Consultative Communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité suivant les articles R.I.10-1 et suivants du CoDT qui déterminent les modalités de composition, d'appel aux candidatures, de désignation et de fonctionnement de la CCATM

Article 2: De charger le collège communal de lancer l'appel aux candidats conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT

20. Règlement de Redevance sur le droit de place des forains – abrogation

A l'unanimité,

Vu les dispositions légales en matière d'établissement et de recouvrement des redevances communales;

Vu le CDLD, les articles L3131-1 § 1ier 3°, L3132-1 et L1124-10 § 1ier, L1124-40 § 1ier;

Vu la délibération du Conseil communal du 30 novembre 2021 renouvelant le règlement de redevance sur le droit de place des forains pour les années 2022 à 2025;

Vu l'approbation de cette délibération par les instances de tutelle en date du 10 janvier 2022 ;

Vu la volonté du Collège Communal de participer à la relance de ce secteur;

Vu la communication du projet de règlement au Directeur Financier faisant fonction en date du 28/01/2025;

Vu l'avis du Directeur Financier faisant fonction remis en date du 28/01/2025, joint en annexe;

Vu les finances communales;

Sur proposition du Collège Communal en séance du 04/02/2025;

Décide :

Article unique: de marquer son accord sur l'abrogation du règlement-redevance sur le droit de place des forains pour les années 2022 à 2025 adopté par le Conseil communal en séance du 30 novembre 2021

21. Prévention - Prolongation du PSSP

A l'unanimité,

Vu la loi du 30 mars 1994 portant des dispositions sociales, notamment l'article 69, modifié par les lois du 21 décembre 1994, 25 mai 1999 et 22 décembre 2003;

Vu l'arrêté royal du 7 novembre 2013 relatif au plans stratégiques de sécurité et de prévention et aux dispositifs Gardiens de la Paix;

Vu l'arrêté royal du 24 décembre 2020 portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention, les mot 2018-2019;

Vu l'arrêté royal portant modification de l'arrêté royal du 3 juillet 2019 relatif à la prolongation 2020 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2012 - 2019, modifié par l'arrêté royal du 24 décembre 2020;

Vu l'arrêté d'application du 11 février 2022 relatif à la prolongation des Plans Stratégiques de Sécurité et de Prévention 2020-2021 jusqu'au 31 décembre 2022;

Vu l'arrêté royal du 20 juillet 2022 relatif à la prolongation 2023-2024 des plans stratégiques de sécurité et de prévention 2020-2022;

Vu l'arrêté royal du 24 juillet 2024 prolongeant les plans stratégiques de sécurité et de prévention du 01/01/2023 au 31/12/2025;

Vu les modalités pratiques d'introduction des prolongations PSSP précisées dans l'arrêté ministériel du 20 décembre 2024;

Décide :

Article 1: d'autoriser la prolongation du PSSP sans modification.

Article 2: d'autoriser la soumission du PSSP 2025 auprès du SPF Intérieur.

22. PCS: réorganisation des moyens financiers octroyés dans le cadre des actions de la Maison de l'Eveil et de l'ASBL Le Squad

Par 15 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI), 11 abstentions (Olivier MATHIEU, Anthony SMETS, Elisée ZOLA LUYINDULA, Margie CAUFFRIEZ, Didier GOLINVEAU, Olivier HERMAND, Santa TERRITO, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale;

Vu l'acte de candidature validé par le Collège du 05/12/2018;

Vu la délibération du Conseil communal du 28/05/2019 d'approuver et déposer le Plan de cohésion sociale 2020-2025;

Vu que le Gouvernement wallon, réuni en séance du 22/08/19 a approuvé le Plan de cohésion sociale de la Commune de Colfontaine pour la programmation 2020-2025;

Vu que les moyens alloués au PCS n'ont pas été indexés au cours de cette programmation;

Vu que les frais de personnel ont fortement augmentés ces 3 dernières années et que, dès lors, les moyens dédiés aux actions s'en trouvent réduits;

Décide :

Article 1 : de mettre fin à la convention de partenariat avec de l'ASBL Le Squad, relative aux actions 6.3.02 "Repair Café" et 7.3.03 "Garage solidaire", avec effet rétroactif au 1er janvier 2025

Article 2 : de mettre fin à la convention de partenariat avec La Maison de l'Eveil, relative aux actions 4.2.02 "Cours de cuisine/accommodation des restes" et 7.4.01 "Formation au permis de conduire", avec effet rétroactif au 1er janvier 2025

Article 3 : d'autoriser l'avenant à la convention de partenariat avec l'ASBL Le Squad relatif à l'action 5.7.06 Art 20 "Sensibilisation aux risques de harcèlement", avec effet rétroactif au 1er janvier 2025

Article 4 : d'autoriser l'avenant à la convention de partenariat avec la Maison de l'Eveil relatif aux actions 5.5.01 Art 20 "Activités de rencontre pour personnes isolées" et 5.5.02 Art 20 "Rencontre dans un lieu de convivialité", avec effet rétroactif au 1er janvier 2025.

23. Actions "Logement"- Avenant à la convention de partenariat avec l'ASBL les Thébaïdes

Par 16 voix pour (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI, Didier GOLINVEAU) et 10 abstentions (Olivier MATHIEU, Anthony SMETS, Elisée ZOLA LUYINDULA, Margie CAUFFRIEZ, Olivier HERMAND, Santa TERRITO, Raphael SARNELLI, Aurélie BLANCHEZ, Lino RIZZO, Lionel PISTONE)

Vu le Décret du 22 novembre 2018 relatif au plan de cohésion sociale

Vu l'acte de candidature validé par le Collège du 05/12/2018

Vu la délibération du Conseil communal du 28/05/2019 d'approuver et déposer le Plan de cohésion sociale 2020-2025

Vu que le Gouvernement wallon, réuni en séance du 22/08/19 a approuvé le Plan de cohésion sociale de la Commune de Colfontaine pour la programmation 2020-2025

Vu la délibération du Conseil communal du 26/03/2024 approuvant la réorientation des actions 2.2.01 « Éducation des locataires à garder leur logement », 2.2.02 « Suivi individuel des locataires en difficulté dans le logement », 2.4.02 « Gestion des logements d'urgence, de transit et ILA » et 3.4.02 « Accompagnement individuel de personnes en perte d'autonomie » vers l'ASBL Les Thébaïdes

Vu que le Gouvernement wallon, en sa séance du 06/06/2024 a approuvé les modifications apportées au plan de cohésion sociale pour l'année 2023.

Vu la délibération du Conseil Communal du 24/09/2024 approuvant la convention de partenariat avec l'ASBL Les Thébaïdes.

Vu que des moyens financiers supplémentaires sont nécessaires à l'ASBL Les Thébaïdes pour la gestion techniques des logements

Décide :

Article unique : d'autoriser l'avenant à la convention de partenariat avec l'ASBL Les Thébaïdes.

24. Action 4.4.02 "Epicerie sociale" - Avenant à la convention de partenariat avec le CPAS

A l'unanimité,

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 22 novembre 2018 relatif au Plan de Cohésion Sociale dans les Villes et Communes de Wallonie ;

Vu l'acte de candidature validé par le Collège du 05/12/2018

Vu la délibération du Conseil communal du 28/05/2019 d'approuver et déposer le Plan de cohésion sociale 2020-2025

Vu que le Gouvernement wallon, réuni en séance du 22/08/19 a approuvé le Plan de cohésion sociale de la Commune de Colfontaine pour la programmation 2020-2025

Vu la décision du Conseil Communal du 26/09/2023 approuvant la convention entre le CPAS et le Plan de Cohésion Sociale ;

Vu la décision de Conseil Communal du 30/04/2024 approuvant l'avenant à la convention de partenariat entre le CPAS et le Plan de cohésion sociale

Considérant que l'épicerie sociale est devenue plus autonome financièrement,

Décide :

Article unique : d'approuver l'avenant à la convention de partenariat avec le CPAS relative à l'action 4.4.02 « Epicerie sociale » du Plan de cohésion sociale.

25. Enseignement : Désignation des membres de la Commission Paritaire Locale pour l'enseignement fondamental

A l'unanimité,

Vu le Décret du 6 juin 1994 fixant le statut des membres du personnel subsidié de l'enseignement officiel subventionné et plus particulièrement les articles 93, 94, 95 et 96;

Vu l'Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 13 septembre 1995 relatif à la création, à la composition et aux attributions des commissions paritaires locales dans l'enseignement officiel subventionné ;

Considérant que les Commissions paritaires locales sont composées de six représentants du Pouvoir organisateur et de six représentants des membres du personnel de l'enseignement officiel subventionné pour les Communes de moins de 75.000 habitants ;

Considérant que le renouvellement s'effectue tous les six ans ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs et les organisations représentatives du personnel peuvent désigner des membres suppléants ;

Considérant que les pouvoirs organisateurs et les organisations représentatives du personnel peuvent s'adjoindre des conseillers techniques qui les assistent à titre consultatif ;

Considérant les missions des Commissions paritaires locales ;

Considérant que les Commissions paritaires locales comprennent un président et un vice-président ;

Considérant que les Commissions paritaires locales comprennent un secrétaire et un secrétaire-adjoint ;

Considérant que dans l'enseignement communal la Présidence est exercée par le Bourgmestre ou son délégué ;

Décide :

Article 1 : De renouveler les membres de la Commission Paritaire ;

Article 2 : De mandater pour cette Commission :

En qualité de membres effectifs :

- Monsieur Lucien D'ANTONIO, Bourgmestre ;
- Monsieur Mathieu MESSIN, Echevin délégué ;
- Monsieur Karim MARIAGE, Echevin ;
- Monsieur Francis COLLETTE, Echevin ;
- Monsieur Giuseppe LIVOLSI, Echevin ;
- Monsieur Pascal RETIF, Directeur général.

En qualité de membres suppléants :

- Madame Giuseppina NINFA, Echevine ;
- Madame Dalila GALLEZ, Présidente CPAS.

Article 3 : De solliciter les Organisations représentatives des membres du personnel afin de nous communiquer le nom des membres dûment mandatés aux fins d'y représenter les membres du personnel ;

Article 4 : Que la présidence est assurée par Monsieur le Bourgmestre ou, en l'absence de ce dernier, par Monsieur l'Echevin de l'Enseignement délégué à cette fin ;

26. Maternel : Ouverture d'une demi classe à l'école B. Cariotte en date du 19.11.2024 - Année scolaire 2024-2025

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que le service a procédé à un comptage le 19 novembre 2024 comme prévu par la législation ;

Considérant que l'implantation d'une demi-classe maternelle à l'implantation Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du mardi 19.11.2024;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation Baille Cariotte - Rue Baille Cariotte 82 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du mardi 19.11.2024.

26.1. Maternel : Ouverture d'une demi classe à l'école A. Delattre en date du 20.01.2025 - Année scolaire 2024-2025

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que le service a procédé à un comptage le 20 janvier 2025 comme prévu par la législation ;

Considérant que l'implantation d'une demi-classe maternelle à l'implantation Achille Delattre - Rue Achille Delattre 180 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du lundi 20/01/2025;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation Achille Delattre - Rue Achille Delattre 180 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du lundi 20/01/2025.

26.2. Maternel : Ouverture d'une demi classe à l'école A. Dieu en date du 20.01.2025 - Année scolaire 2024-2025

Vu les lois coordonnées sur l'enseignement ;

Vu l'Arrêté Royal du 02 août 1984 relatif à la rationalisation et à la programmation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et l'Arrêté Royal du 30 août 1984 organisant l'enseignement sur base d'un capital-périodes ;

Vu le décret du 13 juillet 1998 portant sur l'organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire et modifiant la réglementation de l'enseignement ;

Vu le Code de la démocratie locale ;

Considérant que le service a procédé à un comptage le 20 janvier 2025 comme prévu par la législation ;

Considérant que l'implantation d'une demi-classe maternelle à l'implantation Achille Dieu - Rue de la Perche 22 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du lundi 20/01/2025;

Décide :

Article unique : de prendre connaissance de l'ouverture d'une demi-classe maternelle à l'implantation Achille Dieu - Rue de la Perche 22 - 7340 Colfontaine et ce, à partir du lundi 20/01/2025.

27. Point supplémentaire concernant la modification de l'article 87 du Règlement d'Ordre Intérieur du Conseil communal

Par 15 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI), 10 pour (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA) et 1 abstention (Didier GOLINVEAU).

Considérant que la création d'une tribune libre pour les groupes politiques renforce la démocratie locale;

Considérant que cette initiative offre aux citoyens un accès direct aux idées et aux propositions des différents partis;

Considérant que donner une voix aux groupements politiques incite les citoyens à s'impliquer davantage dans la vie politique locale et que cela encourage leur engagement civique;

Considérant que la publication des opinions et des projets des groupements politiques dans un espace public favorise la transparence;

Considérant que cette initiative valorise la diversité des opinions et qu'elle permet de mettre en avant la pluralité des idées et la tolérance envers celles-ci;

Considérant que le code de démocratie locale art.L3221-3 §2 stipule que si un groupe politique a accès aux colonnes du bulletin d'information communal chaque groupe politique démocratique y a également accès dans la même proportion;

Sur proposition du groupe Engagés;

Après avoir délibéré, par voix pour / voix contre / abstentions,

Décide :

Article 1: La modification de l'art87 du règlement d'ordre intérieur du conseil communal comme suit : « Le bulletin communal comprendra les communications des membres du Collège communal dans l'exercice de leurs fonctions et relatives à l'actualité de la Commune ou relatives aux services communaux ainsi qu'une tribune libre pour les groupements politiques représentés au conseil communal. Chaque groupe politique disposera d'un quart de page A4.

Il paraîtra 4 fois par an.

Les modalités et conditions d'accès du bulletin aux groupes politiques démocratiques sont les suivantes:

les groupes politiques démocratiques ont accès à un espace pour un article à chaque édition du bulletin communal;

les groupes politiques démocratiques disposent d'un égal espace d'expression et du même traitement graphique. Chaque groupe peut transmettre son texte, sous format Word, limité à 1/4 de page;

le collège communal informe chaque groupe politique démocratique de la date de parution du bulletin communal concerné, ainsi que de la date limite pour la réception des articles. L'absence d'envoi d'article avant cette date limite équivaut à une renonciation de l'espace réservé pour le n° concerné;

l'insertion des articles est gratuite pour les groupes politiques concernés; ces textes/articles: ne peuvent en aucun cas interpellier ou invectiver nominativement qui que ce soit;

ne peuvent en aucun cas porter atteinte au personnel ni aux services communaux;

doivent respecter les réglementations en vigueur, notamment en matière de droit au respect des personnes, de droit au respect de la vie privée, en matière de droit d'auteur et de propriété intellectuelle, de protection des données personnelles;

sont signés par le groupe politique .

Les textes des groupes politiques démocratiques qui ne respectent pas les dispositions du présent article ne sont pas publiés.

Décide :

Par 15 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI), 10 pour (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA) et 1 abstention (Didier GOLINVEAU), le point proposé est rejeté.

Monsieur HERMAND quitte la séance à 20h21' et la réintègre à 20h23'

28. Point supplémentaire concernant l'installation de potelets de sécurité du trottoir au niveau des 180 et 182 Pavé de Warquignies

Par 15 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI), 10 pour (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), 1 abstention (Didier GOLINVEAU), le point proposé est rejeté.

Considérant que ce type d'installation montre un engagement de la commune envers la sécurité de tous;

Considérant que la commune voisine a déjà étudié le problème et accepté ce type d'installation;

Considérant que la largeur du trottoir est suffisante pour disposer d'une largeur d'1m50 minimum;

Considérant que la visibilité pour les automobilistes est réduite dans cette partie du virage;

Considérant que l'installation de ces potelets incitera les conducteurs à respecter une distance de sécurité par rapport aux piétons;

Considérant que les potelets peuvent aider à rendre le trottoir plus visible pour les automobilistes, surtout dans des conditions de faible luminosité;

Sur proposition du groupe Engagés,

Après avoir délibéré, par voix pour / voix contre / abstentions,

Décide :

Point supplémentaire concernant l'installation de potelets de sécurité du trottoir au niveau des 180 et 182 Pavé de Warquignies

La portion de trottoir située face aux 180 et 182 Pavé de Warquignies est particulièrement dangereuse. En effet, située dans un virage, les voitures roulent régulièrement sur cette portion de trottoir.

Danger déjà constaté par la commune de Dour quelques mètres plus loin dans le virage suivant face aux 59 et 61 rue de Colfontaine. En effet, des potelets de sécurisation ont été installés à cet endroit. Voir photos en annexe

Le groupe Engagés souhaiterait ajouter un point à l'ordre du jour du prochain Conseil Communal, en vue d'une délibération, invitant ainsi les membres du conseil communal à soutenir cette initiative, et ce, afin de sécuriser les piétons empruntant ce trottoir.

Décide :

Par 15 voix contre (Luciano D'ANTONIO, Mathieu MESSIN, Karim MARIAGE, Francis COLLETTE, Giuseppe LIVOLSI, Giuseppina NINFA, Sylvie MURATORE, Guiseppe SCINTA, Antonio DE ZUTTER, Abdellatif SOUMMAR, Salvatore CARRUBBA, Maxim COCU, Christophe ANASTAZE, Alain DESMET, Wendy KELFAOUI), 10 pour (Olivier MATHIEU, Lino RIZZO, Lionel PISTONE, Santa TERRITO, Olivier HERMAND, Anthony SMETS, Raphael SARNELLI, Margie CAUFFRIEZ, Aurélie BLANCHEZ, Elisée ZOLA LUYINDULA), 1 abstention (Didier GOLINVEAU), le point proposé est rejeté.

29. Question(s) orale(s) d'actualité

Question n°1 de Monsieur GOLINVEAU

Quelles sont les conséquences des mesures prises par les partis de droite concernant les primes à l'isolation?

Question n°2 de Monsieur GOLINVEAU

Existe-t-il un reportage photo réalisé dans les cimetières et plus précisément des pierres tombales afin de se prémunir contre les actes de vandalisme et les vols et ainsi disposer d'un archivage numérique des tombes?

Question n°3 de Monsieur SARNELLI

Peut-on coordonner la circulation routière au niveau de l'école de la Cordée suite au trafic perturbé par la circulation des cars?

Question n°4 de Madame ZOLA LUYINDULA

La commune a-t-elle envisagé des travaux de sécurisation (vitesse) à la Rue Maréchal Joffre? Est-ce que l'installation d'un radar est envisagée ?

Question n°5 de Monsieur SMETS

Qu'entendez-vous par " partenariat -public privé" dans les projets immobiliers (terrains) que vous envisagez dans le reportage de TéléMB?

Question n°6 de Madame BLANCHEZ

Envisagez-vous de participer à la journée dédiée aux maladies rare qui se tiendra ce vendredi 28 février?

Question n°7 de Monsieur HERMAND

Avez-vous pu planifier la mise en place du Conseil consultatif du bien être animal?

Monsieur LIVOLSI quitte la séance à 20h38' et la réintègre à 20h41'

Monsieur PISTONE quitte la séance à 20h44' et la réintègre à 20h46'

Monsieur COLLETTE quitte la séance à 20h54' et la réintègre à 20h56'

Le huis clos est prononcé à 21H06

La séance est clôturée à 21H10

Le Directeur général,
Pascal Rétif

Le Bourgmestre,
Luciano D'Antonio